

Département du Val-de-Marne

Communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs ,et plus précisément concernant les gares et ouvrages annexes

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Vitry sur seine

Enquête du 13 avril au 4 mai 2015 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président, A. Dumont, B. Bourdoncle, J. Hazan, S. Combeau

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs, du lundi 13 avril au lundi 4 mai 2015 inclus, en mairies de Cachan, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Vitry sur Seine** sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Vitry sur Seine**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- un dossier d'enquête parcellaire, comportant une notice explicative, un état parcellaire et les plans parcellaire des parcelles concernées sur la commune, les EDDV (état descriptif de division en volumes) a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de **Vitry sur Seine**, qui se sont tenues le vendredi 17 avril 2015 matin et le lundi 4 mai après-midi;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans les mairies à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

En conséquence, la commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (états parcellaires par ouvrage et par site, plans parcellaires, notice de présentation) et les conditions de leur présentation au public étaient correctes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de **Vitry sur Seine.**

3. Sur les observations du public

Pour la commune de Vitry sur Seine, trois observations concernaient l'enquête.

Mr LU, gérant de la SCI CLJ PLUS, sur la parcelle DJ120, ne comprend pas comment on peut lui

prendre qu'un tiers de son bâtiment et dit n'avoir jamais été contacté par la SGP.

Dans son mémoire de réponse, la SGP précise l'ouvrage ne nécessite que l'acquisition d'une partie du bien immobilier et qu'elle se limite aux emprises qui lui sont absolument indispensables pour réaliser le projet mais que le propriétaire peut solliciter une réquisition d'emprise totale, conformément à l'article L.242-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique que la SGP étudiera avec attention. Dans le cas inverse, la scission du bâtiment et la reconstitution de la façade arrière du bâtiment seront étudiées et réalisées par le propriétaire. La SGP ne précise pas s'il y a eu des contacts avec Mr LU.

Cette réponse a étonné la commission, qui a demandé confirmation à la SGP. Dans un complément de réponse la SGP a précisé que la reconstruction du mur pour séparer la partie acquise de la partie restante serait effectuée par elle-même, ou en cas d'impossibilité technique quelle se rendrait propriétaire de l'emprise totale de la parcelle dans des conditions justes et équitables.

Pour la SCI VECCHIONE, dont la question est la même pour le bâtiment, la SGP a formulé la même réponse que pour la SCI CLJ PLUS.

La commission recommande à la SGP de régler ce problème avec la plus grande attention.

En ce qui concerne SANOFI CHIMIE qui souhaite le maintien de la passerelle entre leurs deux sites, la SGP les a rencontrés à plusieurs reprises et leur a confirmé que cette passerelle serait maintenue pendant la phase des travaux et pendant l'exploitation du réseau de transport.

La commission d'enquête a pris connaissance des réponses de la SGP.

La commission constate que les observations du public ne remettent pas en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur, s'il s'agit de parcelles publiques.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
 - après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
 - après avoir reçu le public lors des deux permanences effectuées dans la commune de **Vitry sur Seine** ;
 - après avoir analysé les observations du public ;
 - après avoir examiné les réponses apportées par Société du Grand Paris aux dites observations,
- et considérant également :
- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
 - que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Vitry sur Seine selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie de la commune du 13 avril au 4 mai 2015.

A Créteil le 1^{er} juillet 2015

La commission d'enquête

B. PANET président

A. DUMONT

B. BOURDONCLE

J. HAZAN

S. COMBEAU